



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.439
Portant interdiction temporaire de jeu sur les STADES
MADRID, BARONI et JEAN CARQUEX
Commune de Faverges - Seythenex
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation et à l'administration des propriétés communales,
VU Le protocole d'accord du 22 janvier 2008 entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football
VU Le Décret n° 212 du 28 février 1973 sur le fonctionnement des équipements à usage sportif et l'obligation faite aux communes d'assurer l'utilisation optimale des installations,
VU La Délibération du Conseil Municipal de Faverges en date du 31 mai 1985,
VU La demande du Service des stades

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un entretien de la pelouse des trois stades sportifs de Faverges s'avère indispensable et qu'il convient de préserver les terrains,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'utilisation des stades MADRID, BARONI et Jean CARQUEX, dans leur intégralité (pelouse et piste) sera interdite durant les journées du mardi 22 septembre 2026 et mercredi 23 septembre 2026, en journée, de 07 heures 00 à 18 heures 00.

ARTICLE 2 : Cette interdiction étant décidée conformément aux dispositions et aux textes ci-dessus rappelés, l'arrêté sera affiché à l'entrée du terrain et notifié par les voies les plus rapides aux groupements intéressés (Comité, Club).

ARTICLE 3 Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux Présidents des instances concernées.

ARTICLE 4 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compté à partir de
De la publication le : **17 SEP. 2026**
Notifié le : **17 SEP. 2026**

Fait le 15 septembre 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjointe déléguée,
Nathalie SURY



Destinataires :

* Police Municipale.....	1
* LEPP La Fontaine.....	1
* Services Techniques.....	1
* Rugby et instances.....	1
* Foot-sud 74.....	1
* Collège de Faverges.....	1
* Association sportive et culturelle des Portugais de Faverges.....	1
* Affichage.....	1
* Registre.....	1
* Service enfance, jeunesse, scolaire, social et sportif.....	1
* Madame Nathalie SURY Adjointe au Maire déléguée au Sport.....	1
* Espérance Favergienne.....	1